

BRÈVES ACTUS

FRANCE — AFRIQUE — CARAÏBES

JUILLET 2026

FRANCE : VERDISSEMENT DE LA COMMANDE PUBLIQUE — LES OBLIGATIONS APPLICABLES AUX CONSULTATIONS ENGAGÉES À COMPTER DU 22 AOÛT 2026.

[L'article 35 de la loi n° 2021-1104](#) du 22 août 2021 dite « loi Climat et Résilience », voit plusieurs de ses dispositions applicables aux contrats de la commande publique, entrer en vigueur à compter du 22 août 2026.

Les acheteurs et autorités concédantes devront désormais intégrer :

- Un critère d'attribution prenant en compte les caractéristiques environnementales de l'offre (arts. L. 2152-7 et L. 3124-5 du CCP) ;
- Une clause-condition d'exécution environnementale (arts. L. 2112-2 et L. 3114-2 du CCP) ;
- Pour des lots au montant supérieur aux seuils européens, une clause-condition d'exécution relative au domaine social ou à l'emploi (arts. L. 2112-2-1 et L. 3114-2-1 du CCP).

Le prix ne pourra plus constituer le critère unique d'attribution : seul le coût, apprécié selon une approche globale intégrant des considérations environnementales, pourra jouer ce rôle.

L'obligation de clauses sociales souffre de plusieurs dérogations : absence de lien suffisant avec l'objet du marché et restriction de concurrence (pour les marchés et les contrats de concession) ; solution immédiatement disponible ou marché de travaux de moins de six mois (pour les marchés).

La direction des affaires juridiques (DAJ) de Bercy a publié fin juillet 2026, des [fiches pratiques](#) destinées à accompagner les acheteurs et autorités concédantes.

BRÈVES ACTUS

FRANCE — AFRIQUE — CARAÏBES

JUILLET 2026

MALI : ELARGISSEMENT DU PERIMETRE DES MARCHES PUBLICS EXCLUS DU CODE DES MARCHES PUBLICS POUR LES BESOINS DE DEFENSE ET DE SECURITE NATIONALES.

Le Conseil des ministres du Mali a adopté, le 24 juillet 2026, un projet de décret modifiant l'annexe n°1 du Décret n°2023-0275/PT-RM du 03 mai 2023 fixant le régime des marchés exclus du champ d'application du Code des marchés publics et des délégations de service public, selon un communiqué relayé par la [primature](#).

L'article 8 du Décret n°2015-0604/P-RM du 25 septembre 2015 portant Code des marchés écarte les marchés répondant à des besoins de défense et de sécurité nationales exigeant le secret, ou dont la publicité serait incompatible avec la protection des intérêts essentiels de l'État.

Le décret du 03 mai 2023 avait précisé ce régime dérogatoire :

- Les règles de passation applicables ;
- Le périmètre du « secret en matière de défense » ;
- La liste des travaux, fournitures et prestations éligibles à la procédure.

Son application a révélé des insuffisances tenant à la non-prise en compte de certaines catégories d'équipements et à l'évolution de la situation sécuritaire du pays. Le texte n'a pas encore été publié au Journal officiel et n'est donc pas opposable en l'état.

Une fois promulgué, le décret actualiserait la liste annexée afin d'y intégrer les nouveaux besoins des Forces armées et de sécurité.

BRÈVES ACTUS

FRANCE — AFRIQUE — CARAÏBES

JUILLET 2026

COTE D'IVOIRE : ATTRIBUTION DE QUATRE PERMIS DE RECHERCHE MINIERE POUR L'OR.

Par quatre décrets adoptés en Conseil des ministres le 22 juillet 2026, la République de Côte d'Ivoire a octroyé des permis de recherche minière valables pour l'or, pour une durée de quatre (4) ans selon un [communiqué publié](#) par la Présidence de la République.

Les bénéficiaires et leurs périmètres sont les suivants :

- RORO'S MINING SARL pour les départements de Dianra et Mankono ;
- XMI SARL dans les départements de Dabakala et Kong ;
- PIONEER MINERALS SARL dans le département de Korhogo ;
- MAJOR STAR PLUS SARL dans le département de Boundiali.

Ces quatre (4) attributions adoptées sont exclusivement accordés à leurs titulaires, pour leur ouvrir droit à mener des recherches, en vue d'une découverte d'un gisement exploitable.

De même ces permis sont délivrés conformément aux conditions techniques et environnementales requises, comme l'affirme le communiqué.

BRÈVES ACTUS

FRANCE — AFRIQUE — CARAÏBES

JUILLET 2026

REDACTEUR DES BRÈVES

JOHN ERIC DICKA, PHD.

Avocat of Counsel chez NYA & Co.

Attorney at Paris Bar / Avocat au Barreau de Paris

Arbitre agréé auprès de la Cour d'arbitrage des Comores (CACOM)

Diplômé de l'Institut de Droit Public des Affaires (IDPA)

jdicka@nyaandco.com

NYA & Co.
LAW FIRM

+237 659 39 49 15 / +33 6 25 44 98 38
contact@nyaandco.com

Paris - 7bis rue Monceau 75008 Paris
Douala – Immeuble Axa, rue Franqueville, Akwa - BP 5618
www.nyaandco.com